

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	---

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Henri MARTIN

Séance publique du JEUDI 11 MAI 2023 à 18h00	Date de convocation : mercredi 3 mai 2023
---	---

Délibération
N°C2023_100

Membres en exercice :	76
Votants :	67
Suffrages exprimés :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : DEVIC Bernard

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; PAIRO Jacques ; VERGNES Magali ;

<p>EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; FAURAN Jean-Paul ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; PAVAN Gaëlle ; PENET Yves</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUISSET Cyrielle ; MOULY Didier ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno</p>
<p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération N°C2023_97) ; CHALULEAU Jean-Paul (délibération N°C2023_97) ; PAIRO Jacques (délibération N°C2023_85) ; PY Michel (délibération N°C2023_97) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération N°C2023_90) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_97) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023_97)</p>	<p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération N°C2023_96 et à partir de la délibération N°C2023_98) ; CHALULEAU Jean-Paul (jusqu'à la délibération N°C2023_96 et à partir de la délibération N°C2023_98) ; PY Michel (jusqu'à la délibération N°C2023_96 et à partir de la délibération N°C2023_98)</p>

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Culture

OBJET : EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Le Patio des Arts, Conservatoire à Rayonnement Départemental – Modification de la composition du Conseil d'Etablissement

Par délibération N°C105/2010 du 23 juillet 2010, le Conseil Communautaire a acté la création du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et sa composition.

Devenu ensuite « Conservatoire de musique et d'art dramatique », classé « à Rayonnement Départemental » par l'État en 2013, puis « Patio des arts du Grand Narbonne, Conservatoire à Rayonnement Départemental » suite à sa fusion avec l'École d'Arts Plastiques du Grand Narbonne en 2021, la composition de ce Conseil d'Établissement nécessite d'être mise à jour afin de tenir compte de ces évolutions et d'intégrer l'ensemble des partenaires et financeurs autour des représentants élus de l'agglomération.

Il est proposé d'intégrer comme membres de droit :

- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du classement par l'État comme « Conservatoire à Rayonnement Départemental »,
- un représentant du Conseil Départemental de l'Aude au titre du schéma départemental des enseignements artistiques,
- Les chefs d'établissement des collèges partenaires sur les dispositifs de classes à horaires aménagés musiques et théâtre (à savoir les collèges Victor Hugo à Narbonne et La Nadière à Port-la-Nouvelle).
- Un représentant de Théâtre + Cinéma, Scène Nationale du Grand Narbonne.

Concernant les membres élus, il est proposé de :

- Modifier le nombre d'enseignants artistiques de trois à deux membres représentant l'équipe pédagogique.
- Intégrer un représentant des personnels administratifs et techniques élus par ses pairs,
- Modifier la représentation des élèves de quatre à deux, en précisant qu'ils devront être âgés d'au moins 14 ans.

Il est proposé également d'étendre à deux années le mandat des membres élus.

En conséquence il est proposé de modifier ainsi la formulation de l'article afférent dans le règlement intérieur à destination des usagers :

Instance de réflexion et d'information, le Conseil d'Établissement du Patio des arts formule auprès de l'administration territoriale toutes propositions concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Président de la communauté d'agglomération.

Il se compose des membres suivants :

- Du Président du Grand Narbonne ou son représentant,
- De quatre délégués du Grand Narbonne élus par le Conseil Communautaire,
- Du Président du Conseil Départemental de l'Aude, ou son représentant,
- Du Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- Du Directeur Développement Culturel,
- Du Directeur du Patio des arts,
- Du Directeur de T+C, Scène Nationale du Grand Narbonne ou son représentant,
- Des chefs d'établissement des collèges partenaires du Patio des arts sur les dispositifs de classes à horaires aménagés musique et théâtre,
- De deux représentants des professeurs élus par leurs pairs,
- D'un représentant des personnels administratifs et techniques élus par ceux-ci,
- De deux représentants des parents d'élèves élus par ceux-ci,
- De deux représentants des élèves élus par ceux-ci parmi les élèves âgés d'au moins 14 ans.

Les représentants des élèves, du personnel enseignant, du personnel administratif et technique sont élus au scrutin plurinominal pour un mandat de deux ans.

Le directeur du Patio des arts fixe en concertation avec le Président les dates, les heures de séances et envoie les convocations avec l'ordre du jour au moins quinze jours à l'avance. Un compte rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

Suivant l'ordre du jour, le président du Conseil d'Etablissement pourra inviter es qualité d'autres personnes.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'Etablissement du Patio des arts,
- D'approuver la modification de l'article concerné dans le règlement intérieur à destination des usagers,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

